

LE CONSEIL DE DISCIPLINE



ROÔLE

Le Conseil de discipline est une émanation de la commission administrative paritaire dont relève le/la fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) concerné-e par la procédure disciplinaire.

Il existe par conséquent un Conseil de discipline pour chaque catégorie A, B et C. Il est présidé par un-e Magistrat-e de l'ordre administratif, en activité ou honoraire, désigné-e par le/la Président-e du Tribunal administratif dans le ressort duquel le Conseil de discipline a son siège.

Il se réunit, en principe, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compétent pour le département dans lequel le/la fonctionnaire concerné-e exerce ses fonctions.



COMPOSITION

Le Conseil de discipline comprend en nombre égal des représentant-e-s du personnel et des représentant-e-s des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Siègent :

en qualité de représentant-e-s du personnel, les membres titulaires de la commission administrative paritaire appartenant à la même catégorie hiérarchique que l'intéressé-e.

Les représentant-e-s des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics qui sont sélectionné-e-s, parmi les représentant-e-s de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion, après un tirage au sort réalisé par le/la président-e du Conseil de discipline, en présence d'un-e représentant-e du personnel et d'un-e représentant-e des collectivités et établissements publics.

Les membres suppléant-e-s ne siègent que lorsque les membres titulaires qu'ils/elles remplacent sont empêché-e-s.

FONCTIONNEMENT

Le Conseil de discipline est convoqué par son/sa Président-e et le secrétariat du Conseil de discipline est assuré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Il est saisi par un rapport de l'autorité territoriale qui indique les faits reprochés au/à la fonctionnaire, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits et la sanction disciplinaire qui est envisagée.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1 SANCTIONS POUR LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES

SANS CONSULTATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

1^{er} GROUPE :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours (sursis total ou partiel possible).

AVEC CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

2^e GROUPE :

- la radiation du tableau d'avancement (sanction prise isolément ou en complément d'une sanction des 2^e et 3^e groupes) ;
- l'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent-e ;
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours (sursis total ou partiel possible).

À NOTER : La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée comme sanction complémentaire d'une sanction du 2^e groupe.

3^e GROUPE :

- la rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent-e ;
- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de seize jours à deux ans (sursis partiel possible hormis entre 16 jours et un mois).

À NOTER : La radiation du tableau d'avancement peut également être prononcée comme sanction complémentaire d'une sanction du 3^e groupe.

4^e GROUPE :

- la mise à la retraite d'office ;
- la révocation.

2 SANCTIONS POUR LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

SANS CONSULTATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

1- l'avertissement ;

2- le blâme ;

3- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

AVEC CONSULTATION OBLIGATOIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

4- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;

5- l'exclusion définitive du service.



Textes réglementaires

CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE et, notamment :

- les articles L530-1 et suivants,
- les articles L531-1 et suivants,
- les articles L532-7 à L532-10,
- Les articles L533-1 à L533-6.

DÉCRET N° 89-677 DU 18 SEPTEMBRE 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines